



Formation HAQAA 3: Assurance qualité externe

Pr BIKE MBAH Jean Baptiste

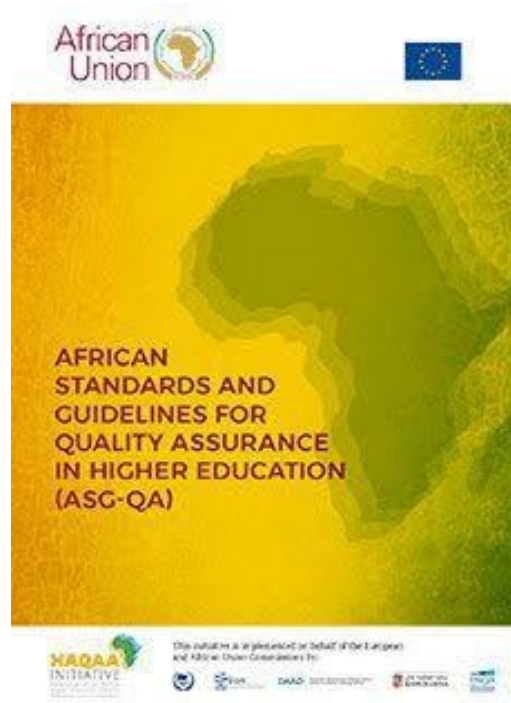
Les ASG-QA: Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur en Afrique

DR FATOUMATA KEITA

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Introduction
- Comment lire le document?
- Objectifs
- Principes
- Champs d'application
- Structure et composantes
- Conclusion





- ❖ **ASG-QA:** African Standards and Guidelines for Quality Assurance
- ❖ Ensemble de références et lignes directrices pour l'AQI et l'AQE dans l'ES pour soutenir le développement d'un système harmonisé d'assurance qualité et d'accréditation au niveau institutionnel, national, régional et panafricain.



Introduction

- ❖ Élaborées dans le cadre de l'initiative HAQAA (2016-2018), rédigés par un Groupe de travail technique représentatif de toutes les régions d'Afrique.
- ❖ Soutenir le **PAQAF** (Cadre Panafricain de l'Assurance Qualité et Accréditation), les différentes initiatives régionales et réseaux d'assurance.
- ❖ Renforcer la culture de la qualité au niveau des EES et des agences et organismes nationaux d'AQ,



Introduction



- ❖ **Mettre à la disposition de tous les pays des outils communs** pour construire leurs systèmes d'assurance qualité tout en respectant la diversité des besoins ou des contextes.
- ❖ Renforcer **les systèmes AQ** institutionnels et les réseaux régionaux d'AQ existants, **apporte un cadre global à l'assurance qualité.**
- ❖ **Sont non exhaustifs et non prescriptifs, tiennent compte de la diversité et du contexte,** et offre un **cadre unifié** à tous les processus d'AQ



Introduction



- ❖ Répondent aux aspirations et orientations majeures du continent (Agenda 2063, CESA (2016-2025), diversification et massification de l'ES africain),
- ❖ Leur mise en œuvre est soutenue par le Mécanisme africain de notation de la qualité (AQRM - African Quality Rating Mechanism).
- ❖ C'est une perspective africaine inspirée des bonnes pratiques internationales d'AQ, disponibles dans les quatre langues officielles de l'UA (français, anglais, arabe, portugais).





OBJECTIFS



Objectifs

- ❖ **L'objectif général des ASG-QA** soutiennent les EES et AAQ en Afrique en mettant en œuvre les bonnes pratiques d'assurance qualité, en les orientant dans l'application des références et lignes directrices en matière d'enseignement supérieur,
- ❖ Les aident à développer des mécanismes d'assurance qualité interne adéquats qui correspondent aux bonnes pratiques internationales, et à évaluer leur propre qualité par le **biais de processus d'autoévaluation**.
- ❖ **L'objectif spécifique des ASG-QA** est d'aider les EES et les AAQ dans les Etats membres en Afrique à :
- ❖ **(a) disposer d'un cadre commun et d'une compréhension partagée des systèmes** d'AQ pour l'enseignement et l'apprentissage, et ceci parmi toutes **les parties prenantes aux niveaux continental, régional et national**



Objectifs

- ❖ **(b) développer une confiance mutuelle et faciliter ainsi la reconnaissance et la mobilité des étudiants et des ressources humaines à l'intérieur et au-delà des frontières nationales du continent ;**
- ❖ **(c) assurer une amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur** sur le continent à travers **une autoévaluation, une évaluation externe par les pairs et un suivi et une évaluation continus ;**
- ❖ **(d) promouvoir la transparence et la responsabilité en fournissant des informations appropriées au public en matière d'assurance qualité ;**
- ❖ **(e) aider les EES à développer une culture de la qualité durable ;**
- ❖ **(f) promouvoir la compétitivité internationale du système d'enseignement supérieur africain ; et**
- ❖ **(g) soutenir la production de ressources d'enseignement et d'apprentissage pertinentes ainsi que des instruments d'évaluation des étudiants.**



Comment lire le document ?

RÉFÉRENCE / STANDARD

- Exprime une exigence commune minimale.
- Indique ce qui doit être en place ou démontré.
- Peut être complétée selon le contexte national ou institutionnel.

LIGNE DIRECTRICE / GUIDELINE

- Explique comment la référence peut être mise en œuvre.
- Oriente vers des éléments de preuve et de bonnes pratiques.
- N'est pas une liste exhaustive ni une recette unique.



Les principes des ASG-QA

- ❖ Les ASG-QA reposent sur les principes suivants pour assurer le succès de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur africain :
- ❖ (a) la qualité et l'assurance qualité relèvent essentiellement de la responsabilité des EES ;
- ❖ (b) l'autonomie, l'identité et l'intégrité des EES sont reconnues et respectées.
- ❖ Les EES et les AAQ peuvent adapter les références et lignes directrices pour qu'elles correspondent à leurs propres systèmes et contextes sur la base de preuves qu'ils fournissent.



Champ d'application

- ❖ Les ASG-QA s'appliquent à tous les types d'EES en Afrique, quels que soient le mode d'étude ou le lieu d'activité, y compris **l'enseignement transnational et transfrontalier**.
- ❖ **S'appliquent aux étudiants tout au long de leur apprentissage** universitaire, qu'ils soient au premier ou au troisième cycle.
- ❖ **S'appliquent aux personnels enseignant, chercheurs, personnel administratif et technique/d'accompagnement**.
- ❖ Les ASG-QA doivent être appliquées en ayant connaissance **des cadres de qualifications existants et des systèmes de transfert et d'accumulation de crédits opérationnels sur le continent**, étant donné que ceux-ci font également office de catalyseurs pour l'amélioration de la transparence et de la confiance mutuelle dans l'offre d'enseignement supérieur.



Structure et composantes des ASG-QA



Partie A
AQ interne des établissements

- L'établissement Construit et fait vivre son système qualité
- Il produit les preuves de la qualité de ses missions et résultats,

Partie B
AQ externe

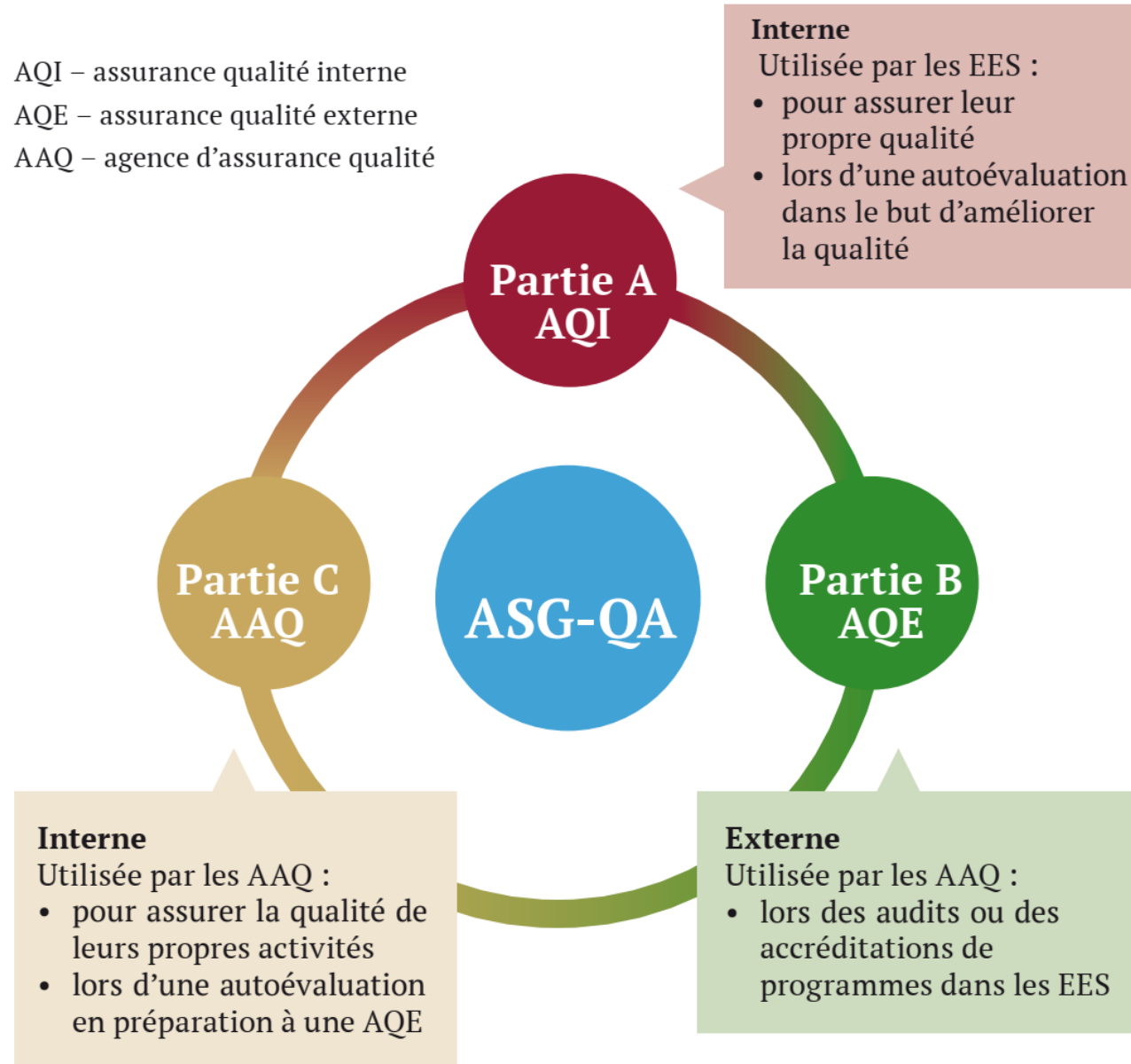
- L'évaluation externe examine la qualité selon des méthodes transparentes,
- Elle s'appuie sur l'AQ interne de l'établissement,

Partie C
AQ interne des agences

- L'agence doit elle-même démontrer qualité, intégrité et professionnalisme,
- Elle garantit la crédibilité de l'AQ externe,



AQI – assurance qualité interne
AQE – assurance qualité externe
AAQ – agence d'assurance qualité



Partie B: Références et lignes directrices pour l'assurance qualité externe (7)



Décris les références utilisées pour l'assurance qualité externe (AQE) des EES.

Met l'accent sur la pertinence des références et lignes directrices de l'AQI des EES à examiner

Décisions et rapports, évaluation périodique, et plaintes et recours.

Couvre objectifs de l'AQE: mécanismes adaptés au contexte, indépendance



B 1: Objectifs de l'AQ et prise en compte pour l'AQI

❖ Référence

- ❖ L'assurance qualité externe veille à ce que l'établissement d'enseignement supérieur dispose d'une vision et d'un énoncé de mission clairement articulés.
- ❖ L'AQE aide l'EES à garantir l'efficacité de ses mécanismes d'assurance qualité interne, offrant un instrument supplémentaire pour évaluer la qualité de l'établissement



Lignes directrices

- ❖ L' AQE est basée sur la responsabilité de l'établissement concernant la qualité de ses programmes académiques, de ses programmes de recherche et de ses autres activités.
- ❖ Il est dès lors important que l'assurance qualité externe reconnaisse et soutienne la responsabilité de l'établissement en matière d'AQ.
- ❖ Les procédures d'AQE complètent un système d'AQI efficace et aident par conséquent l'établissement d'enseignement supérieur à :
 - à) prendre la mesure du lien entre l'AQI et l'AQE ;
 - b) respecter les principes, références et lignes directrices établis en matière d'AQ dans le secteur de l'enseignement supérieur
 - c) développer et consolider une culture de la qualité en établissant des mécanismes d'amélioration continue de la qualité ;



Lignes directrices

- d) fournir une base pour comparer les données relatives aux intrants, processus et résultats avec d'autres EES aux niveaux national, régional et international ;
- e) déterminer la capacité de l'établissement à proposer des programmes académiques et de recherche ;
- f) évaluer le degré de conformité de l'établissement avec les exigences légales et autres ;
- g) fournir à ses parties prenantes, au grand public et à la communauté internationale des preuves tangibles et indépendantes attestant de l'offre d'un enseignement supérieur de qualité et d'activités de recherche de qualité ; et
- f) être reconnu et accepté aux niveaux national, régional, continental et international.



B2: Elaboration de mécanismes d'AQ adaptés au contexte

Référence

Références, lignes directrices, processus AQE sont élaborés en fonction du contexte

Sont définis de façon à réaliser les buts et objectifs visés de l'AQE

Servent à renforcer les systèmes d'AQI au niveau des établissements



Lignes directrices

❖ Il est nécessaire que les références, lignes directrices et processus développés et mis en œuvre par les AAQ et les établissements soient élaborés en consultation avec les parties prenantes en vue d'aborder toutes les activités académiques et de recherche du système d'enseignement supérieur et afin **de susciter l'adhésion**.
Les références incluent :

a) des références et lignes directrices pour l'accréditation/l'évaluation/l'audit périodique/cyclique des programmes de formation et de recherche ; et/ou

b) des références et lignes directrices pour l'accréditation/l'évaluation/l'audit périodique/cyclique des établissements



B3: Mise en œuvre du processus d'AQE

Référence

Processus et
procédures d'AQE
sont prédéfinis, fiables,
publiés

et mis en œuvre de
manière cohérente à
des fins de devoir de
rendre compte.



Lignes directrices

- ✓ L'AQE effectuée de manière professionnelle, cohérente et transparente afin de garantir son acceptabilité par l'établissement d'enseignement supérieur;
- ✓ L'autoévaluation effectuée par l'établissement constitue la base des processus d'AQE, englobent les activités suivantes :
 - a) autoévaluation par l'établissement et production du RAE ;
 - b) évaluation externe de l'établissement sur la base du RAE, d'une visite sur site, d'entretiens avec les parties prenantes de l'établissement et de preuves pour appuyer les affirmations de l'établissement ;
 - c) **rapport oral aux autorités académiques avant que le comité d'évaluation ne quitte l'établissement ;**
 - d) **rapport préliminaire** fourni à l'établissement avant production du rapport final ;
 - e) **rapport final de l'évaluation externe** ; et
 - f) activité de suivi pour s'assurer que les recommandations formulées dans le rapport final sont prises en considération.



B 4 :Indépendance de l'évaluation

Référence

L'AQE est effectuée par des comités d'experts externes/évaluateurs pairs issus d'un large éventail de domaines d'expertise.



Lignes directrices

- ✓ **Le principe des bonnes pratiques d'assurance qualité externe repose sur l'utilisation cohérente d'un large éventail de domaines d'expertise :**
- ✓ a) les experts sont des membres du personnel académique, de recherche, des employeurs ou des experts de la pratique professionnelle, ou encore des étudiants ;
- ✓ b) afin d'assurer le professionnalisme, la cohérence et la transparence du travail des experts, il est nécessaire qu'ils:
 - ✓ i) soient soigneusement sélectionnés,
 - ✓ ii) Qu'ils possèdent les compétences appropriées et soient aptes à exécuter les tâches qui leur sont confiées,
 - ✓ iii) soient adéquatement initiés aux principes et procédures d'AQE avant de procéder à l'évaluation externe,



Lignes directrices

- ✓ **iv) soient indépendants dans leur jugement de la qualité du programme ou de l'établissement ;**
- ✓ **v) n'aient pas de conflits d'intérêt avec l'établissement ou le programme qu'ils évaluent,**
- ✓ **vi) signent un « Formulaire de déclaration d'indépendance et d'absence de conflit d'intérêt » ;**
- ✓ **C) L'établissement peut s'opposer à la désignation des membres du comité d'évaluation en cas de risque de conflit d'intérêt; et**
- ✓ **d) Le recours à des experts internationaux est une bonne pratique en matière d'AQE.**



B 5 : Décisions et rapports d'évaluation (résultats de l'AQE)

Référence

- ❖ Les rapports et décisions découlant de l'assurance qualité externe sont clairs et basés sur des références, processus et procédures publiés et rendus accessibles en toute transparence.

Lignes directrices

- ❖ Les décisions de l'AQE ont un impact significatif sur les établissements et les programmes évalués ou jugés. **Il est essentiel :**
 - a) que les décisions de l'assurance qualité externe soient publiées sans porter atteinte à l'intégrité du processus d'évaluation ;
 - b) que les rapports d'AQE servent de base pour les actions de suivi, qu'ils soient dès lors clairs et précis et incluent :



Lignes directrices

- ✓ i) l'objectif de l'évaluation,
- ✓ ii) une description du contexte (de l'établissement d'enseignement supérieur),
- ✓ iii) une description des procédures, y compris la liste des experts impliqués,
- ✓ iv) des constats, des éléments de preuve, et une analyse,
- ✓ v) des citations et exemples de bonnes pratiques de l'établissement,
- ✓ vi) des conclusions
- ✓ vii) des recommandations pour les actions de suivi ;



Lignes directrices

- ✓ **b) que l'établissement ait se voie donner l'occasion de pointer les erreurs factuelles afin de garantir l'exactitude du rapport ;**
- ✓ **c) que l'établissement soit le premier à recevoir le rapport d'AQE dans l'intérêt de la transparence et de l'équité, avant distribution aux autres parties ;**
- ✓ **d) que les décisions prises par l'organe responsable ne soient pas sujettes à des influences externes;**
- ✓ **e) et que les décisions soient dans un format qui a été divulgué à l'établissement concerné (par exemple, forces et faiblesses identifiées, recommandations et décisions officielles).**



B6 : Evaluation périodique des EES et programmes

Référence

L'assurance qualité externe des établissements et programmes est effectuée sur une base cyclique.

Lignes directrices

La durée du cycle d'évaluation est clairement définie et publiée :

- a) Pour les programmes académiques, le cycle d'évaluation est cohérent avec la durée du programme ou reflète la validité définie de la période d'accréditation;
- b) En fonction du contexte du système d'AQ l'évaluation cyclique des établissements a lieu de préférence tous les cinq ans ; et
- c) Chaque évaluation cyclique aboutit à un rapport indiquant les résultats généraux de l'évaluation



Référence B 7 : Plaintes et recours

Référence

La procédure d'introduction de plaintes et de recours est clairement définie et communiquée à l'établissement concerné.

Lignes directrice:

Lignes directrices

Afin de préserver les droits de l'établissement **et d'assurer l'équité du processus décisionnel**, il est important que l'établissement ait accès aux procédures lui permettant de faire part de ses préoccupations aux agences s'il peut démontrer que le résultat de l'évaluation externe n'est pas fondé sur des éléments probants. **Il est par conséquent essentiel:**



Lignes directrices

- ❖ a) qu'un système de recours soit établi ;
- ❖ b) que l'établissement soit autorisé à faire part de ses préoccupations conformément au système de recours ;
- ❖ c) qu'il existe une procédure pour traiter les plaintes introduites par le grand public ;
- ❖ d) qu'il existe des procédures de plaintes et de recours clairement définies, appliquées de manière cohérente ;
- ❖ e) que les recours et plaintes soient traités de manière professionnelle, dans un laps de temps convenu.



Partie C (9 références)



Description de la partie C

- ❖ La Partie C des ASG-QA décrit l'assurance qualité interne à mettre en œuvre par les AAQ via une autoévaluation de leurs politiques, pratiques, procédures et activités et/ou en vue d'une évaluation externe par un autre organisme/une organisation paire.
- ❖ Elle couvre ainsi les politiques, processus et activités des AAQ ainsi que les éléments suivants : personnalité juridique, vision et mission, ressources humaines et financières, indépendance, et références et processus utilisés



C1: Personnalité juridique

Référence

- L'AAQ est une entité juridique autonome avec un mandat, un champ d'action et des pouvoirs clairement définis.
- Elle est reconnue comme l'agence d'assurance qualité à un niveau national/régional.

Lignes directrices

- Quand l'AQE est effectuée à des fins réglementaires, les établissements ont la garantie que les résultats du processus seront acceptés au sein du système d'enseignement supérieur, par les parties prenantes et par le public.
- L'AAQ est établie par une autorité compétente. Le mandat légal de l'AAQ précise entre autres:
 - Sa création par un instrument légal approprié tel qu'une loi ou des statuts
 - Ses fonctions et responsabilités : y compris le périmètre des activités statuts ; d'assurance qualité



C2: Vision et mission

Référence

- L' AAQ rédige et publie une vision et un énoncé de mission ou d'objectifs prenant le contexte de l'enseignement supérieur en considération.

Lignes directrices

- La vision, la mission et les objectifs montrent :
 - a) que l'assurance qualité est l'activité principale de l'agence ;
 - b) qu'une approche systématique est adoptée pour réaliser la vision, la mission et les objectifs de l'AAQ ;
- C) que les objectifs sont mis en œuvre conformément à un plan de gestion pratique lié aux ressources de l'agence ; et
- d) que la préservation et la supervision de la vision et de la mission sont adaptées au mandat et aux objectifs de l'agence.



C3: Gouvernance et management

Référence

- ❖ L'AAQ a des structures clairement définies pour garantir gouvernance, gestion rigoureuses éthiques, y comprises bonnes pratiques d'AQ au service de sa mission, de son mandat officiel.

Lignes directrices

- ❖ L'AAQ:
 - a) dispose d'un personnel dirigeant qualifié et expérimenté pour superviser le développement et la gestion des bonnes pratiques en matière d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur ;



Lignes directrices

- ❖ b) dispose d'organes de gouvernance pertinents tels qu'un conseil de gouvernance et plusieurs comités ayant chacun un mandat, des prérogatives et des responsabilités clairement définis, étant entendu que tous ces organes seront bien coordonnés **pour garantir efficacité et efficience dans la réalisation de la vision, de la mission et des objectifs stratégiques de l'agence** ;
- ❖ c) Dispose de procédures pour la désignation des membres du conseil de d) gouvernance et du Directeur général ;
- ❖ d) dispose de politiques et procédures pour la prise des décisions financières et de gestion ;
- ❖ e) dispose d'un système de communication clair de ses activités afin de diffuser l'information dans le public ;



Lignes directrices

- f) **Garantit des concertations périodiques avec les parties prenantes et des actions de suivi** concernant les aspects essentiels de la politique et des opérations ;
- g) **promeut un haut niveau d'intégrité** et de réactivité au niveau de la gestion des affaires institutionnelles, en préconisant et en faisant preuve d'honnêteté et de non-discrimination dans le traitement de son personnel et des membres de la communauté en général ;
- h) **dispose de processus** efficaces pour repérer, détecter et traiter tout comportement inapproprié ou abusive de la part du personnel,
- i) dispose de processus efficaces, systématiques, ponctuels et justes pour analyser les plaintes, griefs et recours introduits par le personnel.



C4: Indépendance de l'agence

Référence:

L'AAQ est indépendante dans ses activités, ses résultats, ses jugements et ses décisions.

Lignes directrices

L'AAQ prend des décisions et émet des jugements en toute indépendance, sans que ceux-ci ne puissent être modifiés par des tierces parties. L'indépendance d'une agence implique ce qui suit :

- a) **Indépendance organisationnelle** – démontrée par des documents officiels, comme des actes législatifs ou des statuts et des instruments de gouvernance stipulant que le travail de l'agence **est indépendant de tierces parties** (par exemple, EES, gouvernements, autres parties prenantes) ;
- b) **Indépendance opérationnelle** – les définitions et mises en œuvre des procédures et méthodes de l'agence, la nomination et la désignation d'experts externes qualifiés (y compris la garantie de l'absence de conflit d'intérêt) ; et
- c) **Indépendance des résultats officiels** – la décision finale de l'activité d'assurance qualité demeure **la responsabilité de l'AAQ**



C5: Politiques, processus et activités

Référence:

L'AAQ entreprend ses activités d'assurance qualité externe conformément aux références et lignes directrices exposées dans la Partie B des ASG-QA

Lignes directrices

- Il est important que les EES aient confiance dans les AAQ ;
- les agences sont transparentes et décrivent et publient leurs objectifs et activités, leurs champs de travail et leurs expertises, ainsi que la nature de leur interaction avec les EES et d'autres parties prenantes.
- Les critères, références et processus d'assurance qualité externe sont adaptés aux activités fondamentales d'un établissement ou d'un programme. Celles-ci incluent



Lignes directrices

- a) enseignement et apprentissage, recherche et engagement envers la communauté ;
- b) ressources telles que les finances, le personnel, et les ressources pour l'apprentissage et la recherche ;
- c) points spécifiques tels que degrés de réalisation, benchmarking relatif et types de mesures, et lignes directrices générales ; et
- a) **acquis d'apprentissage spécifiques.**

❖ Pour exercer sa fonction centrale d'assurance qualité externe, l'AAQ procède, sur une base régulière, à l'audit/accréditation des établissements et à l'accréditation/évaluation des programmes et communique le cadre en amont à l'établissement concerné. À **des fins de transparence, les processus d'évaluation de l'AAQ comprennent :**



Lignes directrices

- a) la validation de l'autoévaluation de l'établissement en regard des, références et processus de l'agence ;**
- b) la désignation d'un comité d'experts indépendants (experts disciplinaires et experts en AQ pour l'enseignement supérieur) ;**
- c) une visite sur site par le comité d'évaluation et des entretiens avec différents membres du personnel et les parties prenantes de l'établissement ;**
- d) un rapport oral avant que le comité d'évaluation ne quitte l'établissement ;**
- e) un rapport préliminaire présenté à l'établissement en vue de la correction des erreurs factuelles ;**
- f) un rapport final de l'évaluation externe publié ; et**
- g) une activité de suivi des recommandations formulées dans le rapport final.**



C6: Assurance qualité interne

Référence

L'AAQ a des politiques et processus en place pour sa propre assurance qualité interne concernant la définition, l'assurance et l'amélioration de la qualité et de l'intégrité de ses activités.



Lignes directrices (i)

- ✓ **L'AAQ doit rendre des comptes à ses parties prenantes, respecter des normes professionnelles strictes et l'intégrité en adhérant à ses principes directeurs et éthiques et rendre accessibles, sur son site internet, ses politiques, références, processus et procédures d'assurance qualité interne.**
- ✓ Les décisions de l'AAQ sont impartiales, rigoureuses, approfondies, justes et cohérentes même si les jugements sont émis par différents comités d'experts. Les politiques prévoient dès lors ce qui suit :
- ✓ a) une objectivité et une équité dans tous les jugements, décisions et conclusions de l'agence ;
- ✓ **b) les références et lignes directrices pour les procédures d'assurance qualité externe pour les EES sont d'une nature générale et non prescriptive et n'interfèrent pas avec l'autonomie des établissements, mais contribuent à garantir, de manière globale, à toutes les parties prenantes et à la communauté internationale un professionnalisme,**



Lignes directrices (ii)

- ✓ une visibilité, une transparence, une crédibilité, une intégrité et une responsabilité publique dans le sous-secteur de l'enseignement supérieur;
- ✓ **C) une contribution aux mécanismes nationaux, régionaux, continentaux et internationaux établis en matière d'intégrité, de transparence et de responsabilité publique ; et**
- ✓ **d) du professionnalisme et une acceptation par le public:**

i) toutes les personnes impliquées dans ses activités sont compétentes et agissent de manière professionnelle et éthique,

- ✓ **ii) des mécanismes ponctuels de feed-back interne et externe mènent à une amélioration continue au sein de l'agence,**
- ✓ **iii) L'agence se garde de toute intolérance ou discrimination,**



Lignes directrices(iii)

iv) L'agence définit la communication appropriée avec les autorités compétentes dans les juridictions où elles sont actives, et

v) Toute activité exercée et tout matériel produit par d'experts respectent ses références et lignes directrices ainsi que celles des ASG-QA

- ✓ L'AAQ veille à ce que les références et processus utilisés pour l'assurance qualité externe soient prédéterminés, prédéfinis, publiés et mis à la disposition des établissements avant la mise en œuvre des procédures d'assurance qualité externes.
- ✓ **L'AAQ veille à ce que :**



Lignes directrices(suite et fin)

- a) les références et processus utilisés pour assurer la qualité et la pertinence des EES, comme les procédures d'autoévaluation et d'assurance qualité d'établissements ou de programmes, aient des mécanismes de suivi appropriés concernant la mise en œuvre des recommandations et les actions d'amélioration.
- b) une analyse thématique (production d'une synthèse issue des résultats des évaluations) soit réalisée occasionnellement, laquelle décrit et analyse les tendances générales dans les résultats des évaluations externes ainsi que des évaluations des établissements et de leurs programmes, et ce à des fins d'orientation éventuelle de politiques en matière d'enseignement supérieur.



Référence

- ✓ L'AAQ dispose de ressources humaines, financières et matérielles adéquates et appropriées pour exécuter son mandat d'AQ de manière efficace et efficiente.



Lignes directrices

L'AAQ est adéquatement financée pour réaliser sa vision, sa mission et ses objectifs. Elle doit :

- a) s'assurer de disposer de ressources adéquates par rapport à ses activités**
- b) recruter des ressources humaines adéquates et qualifiées pour exercer ses activités d'AQ, et ce en respectant la parité hommes-femmes basée sur la compétence et en prêtant attention aux groupes défavorisés et aux personnes moins valides ;**
- c) exécuter son mandat d'AQ externe de manière professionnelle, efficace et efficiente**
- d) améliorer ses pratiques et son développement ; et**
- e) informer le public de ses activités et de ses résultats**



C8: Benchmarking, réseautage et collaboration

- ✓ **Référence**
- ✓ **L'AAQ promeut et participe à des initiatives, conférences et ateliers internationaux et collaborent avec des organes pertinents en matière d'AQ afin d'échanger et de partager expériences et bonnes pratiques.**
- ✓ **Lignes directrices**
- ✓ **Il est important que l'AAQ reste pertinente dans ses activités:**
- ✓ **a) collabore avec tous les organes compétents tels que des organismes professionnels en matière d'AQ et d'accréditation;**
- ✓ **b) partage des informations exactes, fiables et facilement accessibles sur les critères et références pour l'enregistrement, l'autorisation, et l'AQ de toutes les formes d'offre d'enseignement ;**



Lignes directrices

- ✓ c) contribue au développement et/ou à l'actualisation des conventions régionales, continentales et internationales appropriées en matière de reconnaissance des programmes et des qualifications et fait office de centre d'information national ou régional selon le cas ;
- ✓ d) participe aux accords bilatéraux ou multilatéraux visant à faciliter la reconnaissance ou la détermination des équivalences des qualifications de chaque pays sur la base des procédures et références reprises dans les accords internationaux établis en matière de reconnaissance des programmes et des qualifications ; et
- ✓ e) participe aux efforts régionaux, continentaux et internationaux visant à améliorer l'accessibilité, à des informations à jour, exactes et complètes sur les EES ou opérateurs d'enseignement supérieur reconnus



C9 : Évaluation périodique des AAQ

Référence

- ✓ L'AAQ se soumet à des évaluations internes et externes périodiques dans un but d'amélioration continue.

Lignes directrices

L'AAQ dispose d'un système d'AQ continue de ses propres pratiques et activités qui met l'accent sur sa **réactivité face à la nature changeante de l'enseignement supérieur**, sur l'efficacité de ses activités et sur sa **contribution à la réalisation de ses objectifs**. Par conséquent, l'AAQ :



Lignes directrices

- ✓ a) procède périodiquement à une autoévaluation interne complète de ses processus, pratiques et activités, y compris à l'analyse des données ;
- ✓ b) se soumet tous les cinq ans à une évaluation externe périodique réalisée par des organismes d'AQ régionaux, continentaux ou internationaux sur la base de l'autoévaluation ;
- ✓ c) veille à ce que les recommandations formulées soient divulguées et mises en œuvre à des fins d'amélioration ; et
- ✓ selon le contexte du système AQ, pour les AAQ, l'évaluation périodique aura lieu de préférence tous les cinq (5) ans



Conclusion

- Les ASG-QA proposent une base africaine commune pour l'assurance qualité,
- Ils reposent d'abord sur la responsabilité des établissements,
- Ils respectent l'autonomie, l'identité et l'intégrité institutionnelles,
- Ils couvrent tous types d'établissement, les étudiants et ensemble des personnels,
- Ils sont adaptables au contexte, mais l'adoption doit rester fondée sur des preuves,

- Partie A: l'établissement assure sa qualité en interne,
- Partie B: l'évaluation externe vérifie et soutient cette qualité,
- Partie C: l'agence garantie sa propre qualité et la crédibilité du processus,
- Les trois parties sont interdépendantes,
- Finalité: confiance, transparence, amélioration continue, reconnaissance



Ce qu'il faut retenir

Les ASG-QA visent à créer un cadre commun de confiance et de qualité pour l'enseignement supérieur africain, adaptable à des contextes différents, sans imposer l'uniformité.

Les ASG-QA ne sont pas seulement un outil de contrôle : elles constituent un cadre pour développer la qualité, la confiance, la transparence et l'amélioration continue.

Les ASG-QA ne constituent pas un modèle unique que tous les pays devraient appliquer de manière identique

La qualité est une responsabilité partagée : les EES assurent leur qualité, les agences évaluent la qualité externe, et les agences doivent elles-mêmes garantir la qualité de leurs pratiques.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Harmonisation, Quality Assurance
and Accreditation in Africa

